

**Recours introduit le 14 novembre 2016 — N & C Franchise/EUIPO — Eschenbach Optik (ojo
sunglasses)****(Affaire T-792/16)**

(2017/C 022/56)

*Langue de dépôt de la requête: l'anglais***Parties**

Partie requérante: N & C Franchise Ltd (Nicosie, Chypre) (représentants: M^{es} C. Chrysanthis, P.-V. Chardalia et A. Vasilogamvrou, avocats)

Partie défenderesse: Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (EUIPO)

Autre partie devant la chambre de recours: Eschenbach Optik GmbH (Nuremberg, Allemagne)

Données relatives à la procédure devant l'EUIPO

Demandeur: Partie requérante

Marque litigieuse concernée: Marque de l'Union européenne figurative comportant l'élément verbal «ojo sunglasses» — Marque de l'Union européenne n° 13 224 761

Procédure devant l'EUIPO: Procédure d'opposition

Décision attaquée: Décision de la cinquième chambre de recours de l'EUIPO du 09/09/2016 dans l'affaire R 32/2016-5

Conclusions

La partie requérante conclut à ce qu'il plaise au Tribunal:

- annuler la décision attaquée;
- condamner l'EUIPO aux dépens.

Moyen invoqué

- Violation de l'article 8, paragraphe 1, sous b), du règlement n° 207/2009.

**Recours introduit le 11 novembre 2016 — Şölen Çikolata Gıda Sanayi ve Ticaret C. EUIPO —
Zaharieva (Boîtes)****(Affaire T-793/16)**

(2017/C 022/57)

*Langue de la procédure: l'anglais***Parties**

Partie requérante: Şölen Çikolata Gıda Sanayi ve Ticaret AŞ (Şehitkamil — Gaziantep, Turquie) (représentant: M^e T. Tsenova, avocate)

Partie défenderesse: Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (EUIPO)

Autre partie devant la chambre de recours: Elka Zaharieva (Plovdiv, Bulgarie)

Données relatives à la procédure devant l'EUIPO

Titulaire du dessin litigieux: Autre partie devant la chambre de recours

Dessin ou modèle litigieux concerné: Dessin ou modèle communautaire «Boîtes» — dessin ou modèle communautaire n° 002 343 244-0002

Décision attaquée: Décision de la troisième chambre de recours de l'EUIPO du 12 septembre 2016 dans l'affaire R 1143/2015-3

Conclusions

La partie requérante conclut à ce qu'il plaise au Tribunal:

- annuler la décision attaquée;
- annuler l'enregistrement du dessin ou modèle communautaire n° 002343244-0002 «Bobo Cornet»
- condamner l'EUIPO et Elka Zaharieva aux dépens exposés par Solen dans le cadre de l'instance devant le Tribunal et de la procédure devant l'EUIPO, en particulier au stade de la procédure devant la division d'annulation et la chambre de recours.

Moyens invoqués

- Violation de l'article 25, paragraphe 1, sous e), du règlement n° 6/2002;
- Violation de l'article 25, paragraphe 1, sous f), du règlement n° 6/2002;
- Violation des articles 62 et 63, paragraphe 1, du règlement n° 6/2002.

Recours introduit le 11 novembre 2016 — Şölen Çikolata Gıda Sanayi ve Ticaret c. EUIPO — Zaharieva (emballages pour cornets à glace)

(Affaire T-794/16)

(2017/C 022/58)

Langue de la procédure: l'anglais

Parties

Partie requérante: Şölen Çikolata Gıda Sanayi ve Ticaret AŞ (Şehitkamil — Gaziantep, Turquie) (représentant: T. Tsenova)

Partie défenderesse: Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (EUIPO)

Autre partie devant la chambre de recours: Elka Zaharieva (Plovdiv, Bulgarie)

Données relatives à la procédure devant l'EUIPO

Titulaire du dessin litigieux: Autre partie devant la chambre de recours

Dessin ou modèle litigieux concerné: Dessin ou modèle communautaire «emballage pour des cornets de crème glacée» — dessin ou modèle communautaire n° 002 343 244-0001

Décision attaquée: Décision de la troisième chambre de recours de l'EUIPO du 12 septembre 2016 dans l'affaire R 1144/2015-3

Conclusions

La partie requérante conclut à ce qu'il plaise au Tribunal:

- annuler la décision attaquée;
- annuler l'enregistrement du dessin ou modèle communautaire n° 002343244-0001 «Bobo Cornet»
- condamner l'EUIPO et Elka Zaharieva aux dépens exposés par Solen dans le cadre de l'instance devant le Tribunal et de la procédure devant l'EUIPO.